



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21919/Add.1
1er novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT PRESENTE AU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE
GENERAL CONFORMEMENT A LA RESOLUTION 672 (1990)**

Additif

On trouvera dans le présent additif le texte du rapport de B'Tselem mentionné au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général.

ANNEXE I

UNE SITUATION MAL MAITRISEE

Les événements du mont du Temple - Enquête préliminaire

Enquête menée par l'équipe et les volontaires de B'Tselem
Conseillers juridiques : Avigdor Feldman, Moshe Negbi

Texte anglais établi par le professeur Stanley Cohen, Isabel Kershner,
Ralph Mandel et Yuval Ginbar

14 octobre 1990

INTRODUCTION

Mont du Temple, Jérusalem, lundi 8 octobre 1990, vers 10 h 30 : des heurts ont opposé la police et les gardes frontière aux milliers de musulmans réunis dans l'enceinte du mont du Temple (Al-Haram al-Sharif).

Au cours de cet affrontement, des musulmans ont attaqué les membres des forces de sécurité qui se trouvaient là, ont lancé des pierres et très probablement aussi d'autres projectiles par-dessus le Mur des lamentations sur la place située en contrebas et ils ont mis le feu au poste de contrôle de la police sur l'esplanade. La police et les gardes frontière ont utilisé des grenades lacrymogènes et tiré des balles de caoutchouc et de grandes quantités de balles réelles pour disperser les milliers de personnes rassemblées dans l'enceinte du mont du Temple.

Les événements ont duré une à deux heures. A la fin, on comptait 21 Palestiniens tués et plus de 200 Palestiniens blessés ¹/. Deux policiers et quatre gardes frontière ont été légèrement blessés. En outre, on a signalé 22 citoyens israéliens blessés par des jets de pierres. La plupart des victimes israéliennes ont quitté l'hôpital dans les 24 heures de l'incident.

L'enquête de B'Tselem a permis de constater que les forces de sécurité avaient tiré sans discernement et que, même si la vie des policiers a paru être en danger, comme les sources officielles le prétendent, la fusillade s'est poursuivie bien après que le danger eut disparu. Comme exemple particulièrement grave de tirs aveugles, l'enquête signale les attaques dirigées contre les ambulances et les équipes médicales.

L'enquête qui suit se fonde sur des déclarations publiques officielles - et spécialement sur celles de hauts gradés de la police israélienne - ainsi que sur des déclarations sous serment et des témoignages réunis par l'équipe et les volontaires de B'Tselem et émanant de Palestiniens qui avaient assisté à l'incident ou aux événements qui l'ont immédiatement suivi.

Le présent rapport ne relate pas les événements de façon chronologique, du début à la fin. Chacun des témoins n'a vu qu'une petite partie de l'ensemble et B'Tselem n'a pas réuni assez de dépositions pour présenter un tableau fidèle et complet des événements. Par suite, et contrairement aux rapports usuels de B'Tselem, le présent rapport ne fournit pas une description détaillée et approfondie d'incidents constituant des violations injustifiées des droits de l'homme. Cela ne veut pas dire que l'enquête soit moins solide ou moins précise que les autres, mais elle s'attache surtout à un certain nombre de phénomènes

¹/ Le 25 octobre 1990, B'Tselem a ajouté ce qui suit : "Selon les dernières informations dont dispose B'Tselem, 17 Palestiniens ont été tués par le tir des forces de sécurité sur le mont du Temple. Un autre Palestinien est mort des suites de blessures provoquées par des coups de feu tirés, selon certaines sources, par un civil israélien dans la vieille ville au moment des événements du mont du Temple."

généraux qui permettent de situer les choses. Elles les analyse, compte tenu de l'expérience et des renseignements que B'Tselem a acquis lors d'incidents de même nature survenus dans le passé.

B'Tselem a décidé de publier le rapport maintenant afin d'apporter sa contribution et d'appeler l'attention sur les graves problèmes soulevés par les méthodes qu'ont employées les forces de sécurité lors des événements dont le mont du Temple a été le théâtre; il l'a fait aussi eu égard aux informations données au public à leur sujet.

Pourquoi, se demandera-t-on, B'Tselem a-t-il jugé nécessaire de publier ce rapport alors que le Ministre de la police a nommé une commission d'enquête? Il y a à cela plusieurs raisons : B'Tselem souhaite, en soumettant ce rapport, faire bénéficier la Commission d'enquête de ses constatations et de l'expérience qu'il a acquise dans l'analyse de ce genre d'événements. Cela aurait pu se faire de la manière habituelle, par comparution devant la Commission d'enquête et sans recourir à la publication d'un rapport. Si B'Tselem a opté pour la publication, c'est parce que le Premier Ministre et le Ministre de la police ont donné à entendre à la Commission d'enquête, de façon nette et non équivoque, que les services de sécurité avaient agi conformément à la loi, que leur action était justifiée et que les seuls coupables étaient les trublions musulmans du mont du Temple. Ces déclarations constituent une immixtion indue dans les travaux de la Commission et traduisent une pression gouvernementale en faveur de certaines conclusions. C'est dans cet esprit que certaines déclarations ont été faites explicitement, notamment par le Ministre de la police dans une interview au Morning News qui est passée à la radio de l'armée le 12 octobre 1990. Vu les zones d'ombre que le présent rapport signale, la nécessité s'impose de mener sur tout ce qui s'est passé une enquête approfondie qui devrait être confiée à une commission d'enquête publique, dotée de larges pouvoirs et présidée par un juge. Autant d'éléments d'information que possible devraient être présentés aux enquêteurs, y compris des dépositions de témoins clefs, que l'on trouvera - le présent rapport préliminaire le montre - dans la population arabe. Seule une commission d'enquête indépendante pourra obliger ces témoins à venir déposer devant elle.

FAITS ANTERIEURS

Pendant les deux semaines qui ont précédé l'affrontement, une atmosphère très tendue régnait à Jérusalem-Est et dans la communauté musulmane en général, étant donné les rumeurs selon lesquelles les "Fidèles du mont du Temple" comptaient se rendre sur l'esplanade le lundi de la fête des Tabernacles, comme ils le font chaque année à pareille époque, pour poser solennellement la première pierre du troisième Temple. Les musulmans étaient appelés à se rassembler pour prier dans les mosquées de l'esplanade le lundi. Autant que nous le sachions, il n'y a pas eu de préparatifs en vue d'une action violente. En raison des troubles qui avaient éclaté l'année précédente à pareille date dans les écoles de Jérusalem-Est, la municipalité de Jérusalem a fermé lundi les écoles des quartiers est de la ville et les élèves ont été renvoyés chez eux. Il est apparu après coup que la fermeture des écoles avait eu pour résultat que beaucoup d'élèves s'étaient joints au grand rassemblement du mont du Temple le lundi matin.

Les "Fidèles du mont du Temple" ont sollicité de la High Court of Justice l'autorisation d'organiser une cérémonie pour la pose de la première pierre au mont du Temple, mais leur demande a été rejetée. Le parquet a fait, en réponse à cette demande, une déclaration au nom de la police d'où il ressort que la police savait que l'on s'attendait à des troubles sur le mont du Temple pendant la semaine de la fête des Tabernacles en raison de l'action envisagée par les "Fidèles du mont du Temple" (pour le contenu de la déclaration, voir appendice A).

Le commandant de la police de Jérusalem, le commissaire principal Arieh Bibi, dit qu'il a envoyé un agent de police prévenir l'adjoint du Mufti que la demande présentée par les "Fidèles du mont du Temple" avait été rejetée et que les membres du groupe ne se rendraient pas sur l'esplanade. Mais il semble que cela n'ait pas suffi à faire tomber la tension et la rumeur s'est répandue dans les mosquées pleines de monde que les juifs avaient l'intention de pénétrer dans ces mosquées.

La police israélienne mise en place le lundi consistait en un groupe de 45 gardes frontière placés sous les ordres du commandant pour le secteur du Mur des lamentations, le commissaire adjoint Qa'tabi. Ce groupe était posté dans l'enceinte du mont du Temple, le long du mur entre la porte des Maghrébins et le bâtiment Mahkama, le dos au Mur des lamentations. Quelques autres gardes frontière (cinq ou six) occupaient un poste d'observation en haut du bâtiment Mahkama (voir le plan du mont du Temple, appendice J).

LE DEROULEMENT DES EVENEMENTS

Première phase - Le début des affrontements

10 heures

Une cinquantaine de "Fidèles du mont du Temple" se dirigent sous escorte de police vers la grotte de Siloé pour accomplir la cérémonie de l'eau. La "bénédiction des prêtres" a lieu pendant ce temps devant le Mur des lamentations; quelque 25 à 30 000 personnes y assistaient selon le rabbin Yehudah Getz, qui officiait devant le Mur.

10 h 40 (environ)

Une fois achevée la "bénédiction des prêtres" au Mur des lamentations, la plupart des assistants se dispersent, 10 000 fidèles environ demeurant sur place. C'est alors que de jeunes musulmans qui se trouvaient sur l'esplanade des mosquées attaquent les gardes frontière à coup de pierres. (Nous n'avons pas réussi à élucider ce qui avait déclenché l'attaque à ce moment-là. Selon certains témoignages, une rumeur s'était répandue d'après laquelle les "Fidèles du mont du Temple" s'apprêtaient à envahir l'esplanade.) Les forces répondent par l'emploi de gaz lacrymogènes. Des milliers de musulmans qui se tiennent à quelque distance, entre les mosquées, et qui ignorent probablement que des pierres ont été jetées, ont l'impression que les gaz lacrymogènes sont utilisés sans raison. Ils se précipitent sur la police et lui lancent des pierres et d'autres projectiles (nombre de témoins que nous avons interrogés disent que les gaz lacrymogènes ont été employés sans qu'il y ait eu la

moindre provocation de la part des musulmans rassemblés au mont du Temple). Les forces répondent par l'emploi de gaz lacrymogènes et de balles de caoutchouc mais trois ou quatre minutes plus tard, après qu'un bon nombre de policiers eurent été atteints par des pierres, elles se replient et quittent l'esplanade par la porte des Maghrébins qui se ferme derrière eux.

Les policiers postés en haut du bâtiment Mahkama restent en place et, probablement, lancent des grenades lacrymogènes et tirent à balles réelles sur la foule. C'est à ce moment-là que les premières victimes sont tombées. Peu après, un hélicoptère de la police arrive et tourne autour du mont du Temple. Simultanément, des grenades lacrymogènes sont lancées sur la foule (selon des sources palestiniennes, les grenades ont été lancées à partir de l'hélicoptère même. Nous n'avons aucune preuve certaine que tel ait été le cas. Elles auraient fort bien pu l'être depuis le toit du bâtiment Mahkama).

Un autre groupe d'émeutiers attaque le poste contrôle de la police sur l'esplanade. Deux hommes se trouvent à l'intérieur à ce moment-là : Daud Alan, l'agent de police de jour, qui habite Jabel Mukabbar, et un nettoyeur, Kamal Asila. Le nettoyeur s'échappe et se cache dans les bureaux des employés du Waqf qui jouxtent le poste de police. L'agent annonce à ses chefs, grâce au matériel de transmissions dont il dispose : "ils arrivent au poste de police" puis le contact est coupé. Juste après, les employés du Waqf se portent au secours de l'agent qui est indemne et qui se réfugie lui aussi dans les locaux du Waqf. Les émeutiers incendient le poste de contrôle de la police. Un policier de guet (probablement sur le toit du bâtiment Mahkama) signale aux services de police que le poste de contrôle est en feu.

10 h 45

Une fois le secteur évacué par les gardes frontière, les émeutiers avancent et lancent des pierres par-dessus le mur. Une avalanche de pierres s'abat en contrebas sur la place du Mur des lamentations. La plupart des fidèles juifs trouvent un abri et en quelques minutes la place se vide. Les jets de pierres se poursuivent pendant 15 à 20 minutes.

Deuxième phase - Les forces de sécurité reprennent pied dans l'enceinte du mont du Temple

11 heures (environ)

Quelque 200 policiers et gardes frontière font irruption dans l'enceinte du mont du Temple, en deux groupes; l'un passe par la porte de la Chaîne et l'autre par la porte des Maghrébins. Avec leurs armes automatiques, ils tirent à balles réelles, par rafales, sur la foule qui se trouve devant eux. Cela s'est produit, d'après la police et les gardes frontière cités par la presse, sans que l'ordre d'ouvrir le feu eût été donné. A ce moment-là, d'après ce que des gardes frontière ont dit aux médias, la foule s'est attaquée à eux avec beaucoup plus de violence qu'avant leur retrait.

C'est là qu'il y a eu la plupart des victimes; elles sont tombées sur l'esplanade entre la mosquée d'Al-Aqsa et le dôme du Rocher, soit à une distance de 40 à 70 mètres des portes par lesquelles les gardes frontière avaient fait irruption. Selon certaines versions, la fusillade a continué pendant 30 à 40 minutes. Selon d'autres, elle s'est poursuivie pendant plus d'une heure.

11 h 10 (environ)

D'après certains témoins oculaires, l'imam de la mosquée invite par haut-parleur les forces de sécurité à cesser la fusillade et il donne pour instructions aux gens qui se trouvent sur l'esplanade d'aller se réfugier, les hommes dans la mosquée d'Al-Aqsa et les femmes dans le dôme du Rocher. Les tirs continuent.

Les blessés sont transportés dans les mosquées. Les premières ambulances arrivent en passant par la porte des Lions pour emporter les blessés. Les gardes frontière et les policiers continuent à pourchasser les Palestiniens. Les tirs à balles réelles se poursuivent bien que manifestement, à ce stade, les forces de sécurité n'aient plus couru aucun danger évident. Les membres des forces de sécurité arrêtent un grand nombre de personnes et les regroupent sur l'esplanade des mosquées.

FAITS ET CHIFFRES

Au cours des affrontements, 21 Palestiniens ont été tués (voir la liste des victimes dans l'appendice B). Deux cents environ ont été blessés et quelque 120 ont été détenus (dont plus de 30 mineurs). Une vingtaine de fidèles juifs ont été légèrement blessés par jets de pierres et il y a eu six blessés parmi les policiers. La plupart des victimes ont pu quitter l'hôpital dans les 24 heures.

Deux des morts ont été rapidement enterrés dans la sone du mont du Temple. Les corps de sept personnes tuées par balles et d'une femme qui a succombé aux gaz lacrymogènes ont été dirigés sur l'hôpital Augusta Victoria, de même que 120 blessés, pour la plupart des blessés légers qui sont rentrés chez eux le jour même. Le jeudi 11 octobre, cinq des blessés étaient encore à l'hôpital, souffrant de blessures qualifiées de "moyennes".

Les corps de neuf personnes tuées par balles ont été dirigés sur l'hôpital Al-Magased, ainsi que 90 blessés. Deux de ceux-ci (blessés par balles) sont décédés sur la table d'opération; 12 ont été transférés dans d'autres hôpitaux et 37 personnes environ, victimes des gaz lacrymogènes et de passages à tabac, ont été renvoyées chez elles après traitement. Le jeudi 11 octobre, 30 des blessés étaient encore à l'hôpital, dont 25 légèrement blessés par des balles en matière plastique ou en caoutchouc et cinq, atteints par des balles réelles dans la partie supérieure du corps, souffrant de blessures "moyennement graves".

Plusieurs blessés se sont rendus à l'hôpital français mais nous n'avons aucune précision sur leur nombre ou la nature de leurs blessures.

L'hôpital de la Hadassah à Ein Kerem a reçu deux blessés palestiniens dont l'un avait perdu un poumon et a été admis en réanimation; l'autre était légèrement blessé à la cheville. Vingt-deux Israéliens ont été hospitalisés à l'hôpital de la Hadassah; tous souffraient de blessures légères.

L'EMPLOI DE BALLES REELLES

Selon les principes généraux qui s'appliquent à l'emploi des armes à feu (les instructions de la police et des forces de défense israéliennes sont à cet égard très détaillées), cet emploi ne se justifie qu'en dernier ressort, quand on estime qu'il existe un danger immédiat et grave pour la police ou les forces armées ou pour ceux qu'elles sont chargées de protéger.

Ouvrir le feu, surtout si c'est une force nombreuse qui va tirer, exige de la discipline. Quand peut-on ouvrir le feu, et quand doit-on s'abstenir de le faire? Les instructions à cet égard interdisent formellement de tirer au hasard en balayant un vaste secteur où se trouvent des civils qui ne menacent nullement la vie d'autrui. Il est interdit de tirer par rafales avec une arme automatique (de tirer au hasard sans cible particulière). On n'est fondé à le faire que par instinct de survie, lorsqu'on est en face d'une menace immédiate qui ne laisse pas le temps de la réflexion.

D'après une déposition faite par le commissaire Danny Chen, spécialiste des armes à feu de la police israélienne, devant le tribunal de district de Jérusalem (en l'affaire Za'evi c. Etat d'Israël), le tir dans le tas est imprécis et très dangereux. Dans la même affaire (Criminal Appeal 26/89, Za'evi c. Etat d'Israël, judgments 43(4) 633), M. Dov Levin, juge à la Cour suprême, a déclaré :

"Tirer dans le tas est dangereux et imprécis et traduit l'absence de toute discipline. A moins de se trouver dans une situation de grande tension, par exemple en état de légitime défense lorsqu'il y va de sa vie - ce qui peut arriver - il faut se garder de le faire. On peut donc poser en principe que celui qui tire dans le tas, sans viser, commet, dans l'emploi de son arme, une très grave imprudence, voire une faute lourde ou criminelle" (c'est nous qui soulignons).

Le règlement de combat de la police israélienne stipule que l'emploi des armes à feu ne se justifie que dans des cas bien définis et seulement si le policier n'a manifestement pas d'autre moyen de remplir sa mission. Les instructions ajoutent que tout policier doit, avant d'ouvrir le feu, faire une sommation (Règlement de la police israélienne 06.02.14 - Emploi des armes à feu).

Les normes internationales qui régissent l'emploi de la force sont catégoriques aussi sur le principe qui veut que l'on ne tire qu'en cas de nécessité et sur le principe de la proportionnalité (entre la gravité du danger et la nature de la riposte).

Tels que les événements sont décrits plus haut, il n'est pas certain qu'il ait fallu ouvrir le feu ou que la police n'ait pas eu d'autres moyens de maîtriser les émeutiers et de se défendre contre le danger qu'elle courait.

Dans un premier temps, des forces relativement peu nombreuses de gardes frontière ont été attaquées par une foule déchaînée et, d'après les descriptions qui nous ont été faites, elles étaient vraiment en danger. Selon le témoignage du commandant de ces forces (Yediot Ahronot, 10 octobre), ses hommes ont tiré des balles de caoutchouc et fait usage de gaz lacrymogènes mais n'ont pas tiré à balles réelles. Il convient de noter que ces forces ne disposaient pas des moyens de protection usuels, tels que boucliers en fibre de verre.

Dans un deuxième temps, d'importantes forces de police et de gardes frontière ont fait irruption dans l'enceinte du mont du Temple. Elles ont tiré des rafales sur la foule (ce qui veut dire que leurs armes étaient réglées en position automatique et non pas au coup par coup). Ce genre de tirs, forcément aveugles, ne saurait se justifier même en cas de danger mortel. Même si la vie des policiers était au début vraiment menacée et même s'ils n'avaient pas d'autre choix que d'ouvrir le feu, comme l'ont affirmé le Ministre de la police et le chef de la police, il leur aurait suffi de tirer au coup par coup.

Nous n'avons pas eu l'impression qu'ensuite - lorsqu'ils tiraient dans le tas en rafales - les policiers et les gardes frontière aient été dans un état de légitime défense tel que, croyant vraiment leur vie en danger, ils n'aient pas pu réagir avec discipline et sang-froid. Ce que la Cour suprême dit de la faute criminelle, et qui s'applique aux tirs en rafales d'un seul individu, prend encore plus de poids lorsqu'il s'agit d'un grand nombre d'hommes faisant feu, au moyen d'armes automatiques, sur une foule importante dont une partie cherche à fuir; le bilan affligeant de cet incident en est la preuve. Bien qu'il y ait eu dans un deuxième temps une contre-offensive de la police et des gardes frontière, il ne nous semble pas qu'elle ait été vraiment préparée ou que les chefs aient eu le moins du monde la situation en mains. Nous avons au contraire l'impression qu'il n'y avait aucune discipline de tir, que l'ordre d'ouvrir le feu n'est venu d'aucune source précise, que personne n'était là qui pût arrêter la fusillade. Les policiers et les gardes frontière ont tiré dans le tas, par rafales, à balles réelles.

C'est ce qui ressort des témoignages mêmes des policiers, rapportés dans la presse - il semble bien qu'ils n'aient pas reçu l'ordre d'ouvrir le feu - mais aussi des déclarations des témoins oculaires qui font tous état de tirs aveugles sur une foule qui occupait une vaste esplanade, atteignant même ceux qui tentaient de s'enfuir. Nous n'avons pas l'impression qu'à ce stade les gardes frontière, la police ou encore les fidèles venus prier devant le Mur des lamentations aient été en danger de mort. D'ailleurs, la place devant le Mur des lamentations avait alors déjà été évacuée.

Nous n'avons pas non plus le sentiment que la possibilité d'employer d'autres moyens ait été envisagée à ce moment-là. Nous n'avons constaté aucun recours progressif à des moyens plus dissuasifs : gaz lacrymogènes, balles de "caoutchouc" - en matière plastique - et ensuite seulement balles réelles. Il semble que tous ces moyens aient été utilisés simultanément et que l'on ait tiré à balles réelles en utilisant en même temps des gaz lacrymogènes et d'autres munitions moins meurtrières. Aucune tentative de dialogue n'a non plus été faite auprès des personnes se trouvant au mont du Temple ou à proximité, qui auraient pu user de leur influence pour calmer les passions.

La question du degré de gravité du danger est cruciale lorsqu'il s'agit de déterminer si l'on était fondé à ouvrir le feu. Comme on l'a déjà vu, les policiers israéliens ont pour ordre de ne tirer que lorsque leur vie est vraiment en danger et qu'ils n'ont pas d'autres moyens.

Les forces de sécurité impliquées dans l'incident du mont du Temple disposaient de moyens de protection limités. Elles avaient des casques mais, comme on l'a vu, pas de boucliers en fibre de verre qui auraient pu les protéger des volées de pierres et leur éviter de devoir faire feu pour se défendre. Nous ne savons pas si les hommes qui ont fait irruption dans l'enceinte du mont du Temple avaient suffisamment de gaz lacrymogènes et de balles de caoutchouc.

Il a été établi que des ambulances et des équipes médicales ont essuyé des coups de feu, ce qui est un aspect particulièrement grave de cette fusillade aveugle (voir plus loin, Evacuation des blessés). Les ambulances portaient les marques distinctives qui les rendaient facilement identifiables et elles étaient évidemment là pour évacuer les blessés et apporter une aide médicale. Aucune attaque de personnel médical et d'ambulances n'est excusable. Si l'on a tiré sur eux de propos délibéré, c'est là, de l'avis de tous, un crime grave. Si le tir a été accidentel et que les ambulances ont été touchées parce qu'elles se trouvaient dans une zone où pleuvaient les balles, cela confirme les accusations des témoins oculaires qui font état de tirs aveugles. Le fait que les ambulances et le personnel médical aient été touchés est accessoirement la preuve que les tirs se sont poursuivis après la courte période initiale de danger et ont continué alors qu'il y avait déjà des morts et des blessés et que les équipes de secours et le personnel médical étaient sur les lieux. De toute façon, le fait même que les ambulances et les équipes médicales aient été touchées par les tirs et les gaz lacrymogènes appelle une enquête approfondie.

EVACUATION DES BLESSES ET ATTAQUES CONTRE DES EQUIPES MEDICALES

Certains membres d'équipes médicales font état des difficultés qu'ils ont rencontrées pour évacuer les blessés et décrivent en particulier la manière dont on a entravé leur travail. B'Tselem a le témoignage d'un infirmier blessé à la poitrine par un tir de balles réelles alors que, chargé d'un appareil à perfusion et d'autre matériel médical, il courait administrer les premiers secours. (Voir appendice H.)

Une infirmière de l'hôpital Al-Maqassed a été atteinte par trois balles qui lui ont fracassé la main droite tandis qu'elle soignait des blessés dans une ambulance. Des grenades lacrymogènes ont également été lancées sur l'ambulance. (Voir appendice F.)

Un médecin de l'hôpital Al-Maqassed a déclaré que son ambulance avait elle aussi été atteinte par des balles réelles. (Voir appendice G.)

L'Organisation du Croissant-Rouge a rapporté qu'une de ses ambulances avait été arrêtée par trois fois au début des affrontements sur le trajet entre la clinique du Croissant-Rouge d'al-Bira et le mont du Temple. La police et les gardes frontière ont fouillé le véhicule de fond en comble, retardant d'au moins un

quart d'heure son arrivée au mont du Temple. L'ambulance a été arrêtée une nouvelle fois à la porte des Lions et l'équipe a dû se rendre à pied à la mosquée d'Al-Aqsa (où les blessés étaient transportés), perdant encore du temps précieux. Le Croissant-Rouge ajoute que les gardes frontière ont dirigé plusieurs fois leurs armes sur l'équipe (pourtant en tenue médicale) et lancé des grenades lacrymogènes sur l'ambulance.

Selon la déclaration du Croissant-Rouge, un garde frontière a menacé de tuer l'un des blessés auquel un médecin du Croissant-Rouge voulait donner des soins, faisant observer, d'après ce que rapporte ce médecin : "C'est un Arabe. Il doit mourir."

A partir de 11 h 30 environ, les blessés évacués du mont du Temple ont commencé d'arriver à Al-Maqassed. Vers midi, des grenades lacrymogènes ont été lancées à proximité de l'hôpital, les forces de sécurité cherchant apparemment à disperser les personnes venues là s'enquérir de quelque membre de leur famille. Plusieurs grenades lacrymogènes ont été lancées sur le service de maternité de l'hôpital, brisant trois fenêtres et une porte vitrée. Les locaux se sont remplis de gaz lacrymogènes et le personnel hospitalier a dû évacuer les patientes et les nourrissons qui s'y trouvaient. (Voir appendice I.)

Les attaques contre des équipes médicales, des ambulances ou des hôpitaux constituent une grave atteinte aux règles humanitaires universellement admises qui assurent une protection spéciale au personnel médical et aux véhicules médicaux s'occupant de l'évacuation des blessés. Les articles 35 à 37 de la première Convention de Genève, les articles 16 à 21 de la quatrième Convention de Genève et les articles 8 à 21 du Protocole de 1977 y relatif stipulent expressément que les équipes médicales s'occupant d'assister les blessés ne doivent pas être entravées dans leur action, qu'elles ont droit à une protection spéciale et que les hôpitaux et les véhicules apportant des soins médicaux aux blessés ne doivent en aucun cas être attaqués. Ces directives établissent des normes internationales qui sont acceptées par toutes les nations civilisées.

LES FORCES DE SECURITE AVANT LE DEPLOIEMENT ET PENDANT LES EVENEMENTS

D'après les déclarations faites aux médias par la police et une déposition sous serment recueillie par la High Court of Justice en réponse à une demande du groupe des Fidèles du mont du Temple, la police avait été informée que la présence du groupe risquerait de déclencher une émeute. Elle se trouvait alors placée devant un dilemme : on pouvait craindre que les musulmans considèrent le renforcement du détachement posté au mont du Temple comme une provocation. La police a pensé, comme l'ont indiqué les médias, que le rejet par la Cour de la demande des Fidèles du mont du Temple - la cérémonie qu'ils avaient projeté d'organiser au mont du Temple se trouvant par là même annulée - suffirait à écarter le risque d'émeute. C'est assurément sur cette analyse que s'est fondée la décision de ne poster que 45 gardes frontière au mont du Temple. Rétrospectivement, c'était à l'évidence une décision erronée.

Ne laisser qu'un policier au poste de police du mont du Temple était incontestablement une erreur majeure. Il est probable que si le poste de police avait été entièrement vide ou, à l'inverse, si un détachement de police complet

y avait été déployé, on n'en serait pas arrivé au point où, tout contact avec le poste ayant été coupé, on a craint que la foule ne soit en train de lyncher le policier de jour.

D'après l'enquête de B'Tselem, le policier était indemne (voir ci-dessous : Inexactitudes dans la relation des faits), mais, comme le contact avec le poste de police était coupé, ses supérieurs n'ont pas pu le savoir. Ces derniers ont redouté, avec raison, que tarder à envoyer des renforts dans l'enceinte du mont du Temple ne coûte la vie à cet homme. Dans une interview accordée à Nahum Barnea (Yediot Ahronot, 10 octobre), Arieh Bibi, le chef de la police de Jérusalem, auquel le journaliste demandait : "Si ce n'avait été à cause de ce policier, n'aurait-on pas utilisé d'autres moyens pour restaurer l'ordre?", a répondu : "Nous aurions sans doute pris plus de précautions".

Les témoignages dont nous disposons sur l'action des forces de sécurité pendant les événements soulèvent un certain nombre de questions majeures :

- * Existait-il un plan d'action détaillé pour le cas d'émeute et des directives circonstanciées avaient-elles été données à l'avance aux forces de sécurité?
- * Qui commandait le secteur? Comme on semblait s'attendre à des troubles, pourquoi le chef de la police nationale n'était-il pas là?
- * Comment était coordonnée l'opération combinée des différentes forces de sécurité présentes (la police et les gardes frontière)?
- * A-t-on cherché à évaluer la situation après que les forces de police se furent retirées de l'enceinte du mont du Temple?
- * Qui a ordonné de pénétrer de force dans l'enceinte du mont du Temple?
- * Cette opération a-t-elle été préparée en détail?
- * La police et les gardes frontière ont-ils reçu des consignes en vue de cette opération?
- * Quels ordres ont-ils reçus pour ce qui est d'ouvrir le feu?
- * Qui commandait les forces?
- * Disposaient-elles d'assez de grenades lacrymogènes et de balles de caoutchouc?
- * Pourquoi n'étaient-elles pas munies de boucliers en fibre de verre?

INEXACTITUDES DANS LA RELATION DES FAITS

Le lundi après-midi, quelques heures seulement après la fin des affrontements du mont du Temple, les médias ont reçu la version des événements donnée par la police : il s'agissait d'une attaque organisée, projetée de longue date. Selon cette version des faits, fournie aux médias par le Ministre de la police, le chef

de la police nationale et le chef de la police de Jérusalem, les musulmans avaient amassé des pierres et des barres de fer sur le mont du Temple pour attaquer les fidèles juifs au Mur des lamentations en contrebas. D'après M. Milo, le Ministre de la police : "L'attaque des fidèles au Mur des lamentations était soigneusement préparée, sans justification et sans rien qui donne l'alerte. Il s'agissait d'une provocation projetée à l'avance. Les émeutiers ont sans doute agi sur ordres venus de l'extérieur pour détourner l'opinion publique mondiale [sic] des événements du Golfe." (Hadashot, 9 octobre)

Dans la version de la police, il était clair que les policiers, en danger de mort manifeste au mont du Temple, n'avaient eu d'autre choix que d'ouvrir le feu pour maîtriser la foule. Déclaration de M. Terner, chef de la police nationale : "La vie des policiers était en danger; ils n'ont pu que réagir comme ils l'ont fait." (Ha'aretz, 9 octobre) Déclaration de M. Milo : "Les forces de sécurité se sont comportées avec beaucoup de sang-froid et nous n'avons ouvert le feu que lorsque la vie des policiers était en danger." (Yediot Ahronot, 9 octobre)

Il a également été affirmé que les émeutiers avaient violemment frappé un policier, l'agent de jour au poste de police du mont du Temple (voir les observations de M. Bibi, le chef de la police de Jérusalem, Hadashot, 9 octobre.)

Dans les 24 heures qui ont suivi, une nouvelle version des faits a commencé de circuler, suivant laquelle l'attaque avait été spontanée et improvisée. Il est apparu que les pierres dont on avait dit qu'elles avaient été préparées pour attaquer les fidèles au Mur des lamentations avaient en fait été apportées au mont du Temple pour les travaux de rénovation en cours.

Parallèlement, on a pu établir que lorsque les gardes frontière ont ouvert le feu, les fidèles juifs au Mur des lamentations n'étaient en fait plus en danger : ils avaient fort opportunément été évacués en quelques minutes. Les gardes frontière, eux non plus, n'étaient pas en danger à ce moment-là.

D'après l'enquête de B'Tselem (voir ci-dessus), l'agent de police de jour, qui, d'après le chef de la police de Jérusalem, avait été violemment frappé par les émeutiers et hospitalisé, n'a en réalité pas été touché. Le nom d'un autre policier blessé a été mentionné : il s'agit de Murashad al-Tawil, qui, selon l'enquête de B'Tselem, était posté à l'une des portes (Bab Khuta) et a été égratigné au front par une balle réelle (de toute évidence une balle perdue - tirée par les forces qui ont fait irruption dans l'enceinte du mont du Temple). Un autre policier, Amir Abd, de faction à la porte de Fer, a effectivement été attaqué et frappé par les émeutiers. Il a été un peu plus tard dégagé par un employé du Waqf.

CONCLUSIONS

Le présent rapport rend compte d'une enquête préliminaire qui ne prétend pas rendre intégralement compte des faits. Nous n'avons pas assez de données sur le déroulement des événements au mont du Temple et sur les actes des forces de sécurité. Nous n'avons pas mentionné de faits qui nous paraissaient douteux ou incertains ou, si nous l'avons fait, nous avons indiqué nos réserves.

Les témoignages réunis par B'Tselem font ressortir une série d'erreurs (énumérées ci-après) qui apparemment ont marqué les opérations de la police, des gardes frontière et de leurs supérieurs. Nous pensons que chacune d'elles devra être examinée minutieusement par l'organe qui a été ou sera désigné pour enquêter sur les événements du mont du Temple.

1. L'incident du mont du Temple a coûté très cher en vies humaines et fait de nombreux blessés parmi les personnes qui se trouvaient aux alentours. Or, on sait par expérience que c'est comme cela que les choses se passent lorsque l'on tire au hasard dans une foule.
2. Il y a eu peu de victimes parmi les forces de sécurité et les civils juifs, et leurs blessures ont été relativement légères; on peut donc s'interroger sur la gravité du danger que couraient les policiers et ceux qu'ils étaient chargés de protéger, et donc sur le bien-fondé d'une réaction aussi violente.
3. S'il y a eu un moment où des vies ont été en danger, c'est brièvement, lorsque l'émeute a commencé et que la plupart des membres des forces de sécurité et des fidèles ont été blessés : or, à ce moment précis, il n'y a pratiquement pas eu de tirs à balles réelles.
4. Lors de la contre-attaque des forces de sécurité, on a, comme l'indiquent les témoignages, tiré sans viser, l'arme à la hanche, en rafale, arrosant une vaste zone. C'est là une façon de tirer extrêmement dangereuse et strictement interdite, qui constitue, selon une décision de la Cour suprême, une faute criminelle.
5. D'après notre enquête, la fusillade a continué alors que la foule se dispersait, s'enfuyait même, dans toutes les directions, et elle durait encore lorsque les ambulances et les équipes médicales sont arrivées sur les lieux.
6. L'enquête montre qu'il n'y a pas eu de gradation dans les munitions employées, qu'on a d'emblée tiré à balles réelles et que, par ailleurs, on n'a pas cherché à s'entretenir avec les personnes présentes au mont du Temple, qui auraient peut-être pu calmer la situation.
7. L'enquête établit également qu'il n'y a pas eu de chaîne de commandement pour le contrôle et la conduite des tirs sur les lieux, ou que, s'il y en a eu une, elle n'a pas rempli correctement son office. D'après leurs propres dires, les membres des forces de sécurité ont ouvert le feu sans qu'on leur ait donné l'ordre de le faire. Il n'y avait personne sur place pour ordonner et surveiller l'application du règlement de combat.
8. Des ambulances et des équipes médicales ont été atteintes au cours de la fusillade. Que ç'ait été volonté délibérée ou résultat de tirs aveugles, il s'agit là d'une violation grave de principes d'humanité et de droits universellement reconnus.

9. B'Tselem considère que les informations fournies au public sur les événements ont été le plus souvent imprécises, ce qui donne à penser qu'on a cherché à cacher la réalité des faits, à tromper le public, à "couvrir" les forces de sécurité et à esquiver les responsabilités.

Une commission d'enquête a été constituée, qui n'a aucun pouvoir et qui, n'étant pas présidée par un magistrat, n'a aucune indépendance. Elle ne pourra pas obliger à comparaître les témoins arabes - qui, pour diverses raisons, hésiteront à coopérer avec une commission d'examen, ou même refuseront de le faire.

En outre, le Premier Ministre, le Ministre de la police et d'autres dirigeants politiques ont publiquement fait comprendre à la Commission qu'ils comptaient bien la voir conclure que les forces de sécurité avait agi selon les règles.

B'Tselem estime que seule une commission d'enquête judiciaire, ayant pouvoir de faire comparaître des témoins, aura l'autorité nécessaire pour ignorer des consignes comme celles que la Commission actuelle reçoit du Gouvernement israélien, qui, à juste titre, juge la question particulièrement délicate et importante, et lourde de conséquences pour le renom international d'Israël comme pour ses liens avec les Lieux saints de Jérusalem.

APPENDICE A

Extrait de la réponse du Bureau du Procureur de l'Etat à une requête déposée par les Fidèles du mont du Temple (High Court of Justice, 4184/90) :

1. Avant la fête des Tabernacles de 1989, les requérants avaient demandé à être autorisés à poser symboliquement la première pierre d'un lieu de culte sur le mont du Temple. Cette demande a été rejetée. Les requérants avaient demandé à emprunter un itinéraire - semblable à celui qu'ils ont demandé à emprunter cette année - pour le transport de la première pierre de la poterne de la Tannerie jusqu'à la piscine de Siloé, et retour. Ce projet ne s'est pas matérialisé, comme on l'explique ci-après.
2. Avant même que le camion transportant la pierre symbolique fût arrivé à la poterne de la Tannerie (qui devait être le point de rendez-vous), des troubles graves ont éclaté dans la zone du mont du Temple et dans les environs immédiats : jets de pierres contre des passants, blocage des rues et de la voie publique et rassemblements massifs sur le mont du Temple.

Un grand nombre d'émeutiers ont été interrogés, et il ressort de leurs réponses que la raison de l'émeute était l'intention des Fidèles du mont du Temple de poser leur première pierre. Des entretiens avec les agents du Waqf quant aux raisons de l'émeute confortent cette proposition.

3. Il est clair qu'avant la manifestation prévue l'an dernier, le commandant des forces de police du mont du Temple avait informé les agents du Waqf islamique que les forces de police n'autoriseraient pas les Fidèles du

mont du Temple à pénétrer, avec la pierre symbolique, dans l'enceinte du mont du Temple. En dépit de cette mise en garde de la police, et avant même la pose de la première pierre, de graves troubles ont éclaté, comme on l'a indiqué plus haut.

4. Des désordres quotidiens dans les rues conduisant au Mur des lamentations et dans le quartier de Shiloah, gagnant par moments le mont du Temple lui-même, amènent inévitablement à conclure que le transport de la première pierre au voisinage du mont du Temple susciterait des troubles graves et généralisés, d'autant plus difficiles à maîtriser que le même jour de grandes manifestations doivent avoir lieu à Jérusalem, nécessitant le déploiement de très importantes forces de sécurité et d'agents de la circulation. Ces manifestations sont les suivantes : la marche sur Jérusalem, qui doit regrouper environ 50 000 participants, une réunion dans les jardins de Sacher, qui devrait en attirer autant, une opération "portes ouvertes" dans la Résidence présidentielle, où l'on attend plusieurs milliers de personnes, le pèlerinage traditionnel à Jérusalem (plusieurs milliers de personnes aussi, dont la plupart iront jusqu'au Mur des lamentations) et enfin la cérémonie de bénédiction des prêtres (Birkat Kohanim) au Mur des lamentations qui réunira plusieurs milliers de personnes encore.
- d. Quant au tabernacle que les requérants demandent à être autorisés à ériger sur le sentier conduisant à la porte des Maghrébins, à quelques mètres de celle-ci, il faut préciser ce qui suit :

Le sentier en question est étroit, franchit une éminence, et est emprunté par les fidèles et les visiteurs qui se rendent au mont du Temple. C'est l'un des principaux itinéraires utilisés pour l'entrée et le déploiement des forces de police sur le mont du Temple en cas d'incidents.

La présence d'un tabernacle à cet endroit bloquerait le passage dans les deux sens et entraverait sérieusement le déploiement des forces de police dans la zone.

L'érection du tabernacle au voisinage de la porte des Maghrébins et à proximité des Lieux saints d'autres religions mettrait en péril le fragile équilibre qui existe actuellement sur le mont du Temple et sur ses voies d'accès, et les personnes présentes sur le mont du Temple ou aux alentours risqueraient de provoquer de graves troubles.

Il y a lieu de souligner que les requérants demandent à ériger le tabernacle sur le sentier qui surplombe le mur des Lamentations dans sa partie sud, et en contrebas de l'esplanade du Temple. La police est en possession de renseignements faisant craindre des désordres sur le Mont, qui seraient causés par l'intention des Fidèles du mont du Temple de s'y rendre pour leur pèlerinage traditionnel pendant les jours intermédiaires de la fête des Tabernacles, et d'ériger un tabernacle sur l'étroit sentier donnant accès à la porte des Maghrébins.

Un tabernacle dressé dans un endroit aussi sensible pourrait, de l'avis du témoin No 1, créer un foyer d'émeute supplémentaire et susciter de graves troubles, y compris le jet de pierres en direction du tabernacle, depuis le mont du Temple. L'expérience montre que les pierres jetées en direction du talus risquent d'atteindre les fidèles se trouvant aux abords du Mur des lamentations.

Etant donné les troubles qui ont lieu quotidiennement dans la zone en question, tout ce que l'on sait de la manifestation projetée et l'expérience passée, il existe un danger réel de troubles analogues à ceux de l'an dernier, et aussi graves sinon plus.

Une note d'évaluation remise aux requérants indique que la pose de la première pierre, en raison de son importance symbolique, risque d'aggraver les risques de troubles au point que les forces de police ne seraient plus en mesure d'assurer l'ordre pour les autres manifestations déjà prévues au même moment.

5. En dépit des graves incidents de ces derniers temps, qui ont atteint leur apogée au moment du Yom Kippour avec le rassemblement organisé de dizaines d'hommes masqués et armés qui se proposaient de monter jusqu'à la poterne de la Tannerie et au Mur des lamentations, la police n'est pas opposée, à ce stade, à ce que les manifestations qu'elle a autorisées le 12 septembre 1990 se déroulent, mais elle se réserve de revoir, le moment venu, la situation dans la zone concernée.

En vertu de la section 3 de l'ordonnance sur la police (texte révisé de 1971), la police israélienne est responsable, notamment, du maintien de l'ordre et de la sécurité des personnes et des biens.

Il ressort de ce qui précède qu'étant donné les incidents qui ont lieu quotidiennement dans le quartier, les renseignements dont on dispose et l'expérience que l'on a des manifestations de ce genre, il est extrêmement probable, de l'avis de la police israélienne, que l'érection d'un tabernacle au voisinage de la porte des Maghrébins, et le transport de la première pierre selon l'itinéraire demandé troubleraient l'ordre public et seraient dangereux pour la sécurité publique.

6. Il apparaît que l'érection du tabernacle le long du sentier menant au mont du Temple, au voisinage de la porte des Maghrébins et le transport de la première pierre du troisième Temple jusqu'au mont du Temple sont, plus que les autres manifestations envisagées par les requérants, susceptibles d'enflammer les esprits dans la zone.

Comme on l'a expliqué plus haut, les autorités sont disposées à autoriser les requérants à gravir le mont du Temple, à organiser une visite guidée pour les fidèles du mont du Temple pendant les journées intermédiaires de la fête des Tabernacles (6 octobre 1990), et les prières au voisinage de la porte des Maghrébins le jour du Kippour. S'agissant de la procession

- pour laquelle les requérants n'ont, jusqu'à présent, pas jugé bon de demander une autorisation - et de la tenue d'une brève cérémonie à la piscine de Siloé, aucune opposition de principe n'a été formulée jusqu'à présent contre l'une ou l'autre de ces manifestations, sous réserve, là encore, de ce que sera la situation dans le quartier le moment venu.

Il y a ainsi un juste équilibre entre le droit de procession et la liberté d'expression des requérants, d'une part, et les exigences de l'ordre public au moment et au lieu considérés, de l'autre.

APPENDICE B

Liste des personnes tuées lors des événements du mont du Temple, le 8 octobre 1990 :

Nom	Age	Domicile
1. Abd al-Karim Muhammad Za'atra	26 ans	Jabel Mukabbar/J'lem
2. Fayez Hussein Husni Abu Sneine	18 ans	Al-Asariye/Bethlehem
3. Nimer Ibrahim Nimer Dweik	24 ans	Wadi Joz/J'lem
4. Burhan al-Din Abd al-Rahman Kashur	19 ans	Jerusalem/J'lem
5. Ribhi Hasan al-Rajbi	55 ans	Dahyat al-Barid/Ramallah
6. Ibrahim Muhammad Ali Frahat Adkidak	17 ans	Sho'afat B.C./J'lem
7. Maryam Hussein Zahran Mahtub	45 ans	Qibya/Ramallah
8. Majdi Abd Hamidan Taha Abu Sneine	18 ans	Wadi Joz/J'lem
9. Jadi Muhammad Rajeh Zahade	26 ans	Al-Zayem/J'lem
10. Majdi Nazmi Abu Sbeih	1	Al-Ram/Ramallah
11. Muhammad Arif Yassin Abu Sneina	30 ans	Silwan/Ramallah
12. Mussa Abd al-Hadi Murshad al-Sweiti	26 ans	Old City/J'lem
13. Ibrahim Abd al-Gaffar Gurab	32 ans	Wadi Joz/J'lem
14. Ayman Muhi Ali al-Shami	18 ans	Wadi Joz/J'lem
15. Fauzi Sai'd al-Sheikh	63 ans	Kharbata/Ramallah
16. Izz Jihad Mahmud Hamid al-Yassini	15 ans	Old City/J'lem
17. Adnan Khalaf Jenadi	28 ans	Tamra/Israel

APPENDICE C

Déclaration sous serment

Je soussigné M. T. (déposition consignée au bureau de B'Tselem), résident de la vieille ville et employé du Waqf, ayant été enjoint de dire la vérité et averti que je m'exposais aux sanctions prévues par la loi si je ne le faisais pas, déclare ce qui suit :

Le 8 octobre 1990, vers 10 h 55, je me tenais près des poids sur le toit du dôme du Rocher lorsque j'ai vu une grenade lacrymogène tomber sur la place Al-Kirk, au sud-est du dôme, où étaient rassemblées presque toutes les écolières. Un hélicoptère jaune venait de passer à basse altitude. Les écolières se sont mises à crier, et les gens qui se trouvaient sur l'esplanade devant la mosquée d'Al-Aqsa ont commencé à courir vers elles.

A ce moment-là, des grenades lacrymogènes lancées de l'ouest ont commencé à tomber sur l'esplanade devant la mosquée d'Al-Aqsa et sur le toit du dôme. Ensuite, j'ai vu s'enfuir des gardes frontière et des soldats qui venaient de la porte des Maghrébins.

C'est alors que la police a ordonné à ses hommes de fermer les portes du mont du Temple. Les portes ont été fermées, et il n'est plus resté de soldat ni de garde frontière à l'intérieur du mont, excepté les policiers arabes qui sont toujours en faction aux portes.

Bien que les portes aient été fermées, j'ai entendu tirer à balles réelles; je ne sais pas exactement d'où provenaient ces tirs, mais il n'est pas impossible que ç'ait été du poste d'observation sur le bâtiment Mahkama, au sud de la porte de la Chaîne et au nord de la porte des Maghrébins.

Comme je le disais, il n'y a eu ni soldat ni garde frontière pendant une dizaine de minutes, puis les gardes frontière ont pénétré de force sur le mont du Temple par la porte de Khuta et la porte des Maghrébins. En faisant irruption sur le mont, les soldats ont ouvert le feu par rafales. Avant leur arrivée, il y avait eu quelques blessés, mais pas encore de martyrs; lorsqu'ils sont entrés, par contre, il y a tout de suite eu environ quatre morts du côté de la porte de Khuta, et je sais qu'un vieillard de 62 ans a été tué près de la porte des Maghrébins.

Les soldats ont envahi le mont du Temple. Les gens ont cessé de lancer des pierres et chacun a cherché un endroit où se cacher. La foule s'est précipitée vers la mosquée d'Al-Aqsa et le dôme du Rocher, et tous ceux qui n'ont pu se réfugier là ont été tués, blessés ou arrêtés.

Les jets de pierres ont continué pendant une quinzaine de minutes, jusqu'à ce que les soldats pénètrent par les deux portes.

Je ne saurais dire quand la fusillade a cessé, mais elle s'est poursuivie sans interruption pendant deux heures, à peu près.

Pendant la fusillade, voyant le grand nombre de blessés, nous avons ouvert la porte des Lions, par laquelle des voitures particulières sont entrées pour les emmener à l'hôpital. Lorsque les voitures sont arrivées, les tirs se sont espacés. Les ambulances qui ont suivi se sont arrêtées aux portes de la mosquée d'Al-Aqsa ou du dôme du Rocher. Les premières d'entre elles ont chargé les blessés, mais ceux-ci ont été transférés dans des voitures de police et emmenés en garde à vue lorsqu'elles sont sorties par la porte des Lions. J'ai reçu quelques messages radio à ce sujet du factionnaire posté à la porte des Lions.

L'endroit où sont tombés les blessés, non loin du dôme du Rocher, se trouve à l'opposé de la mosquée d'Al-Aqsa, à 50 mètres environ de la porte des Maghrébins. Autant que je sache, tous les morts sont tombés à l'intérieur du mont du Temple; personne n'a été atteint à l'extérieur des portes.

Chaque année, lorsque les Fidèles du mont du Temple annoncent leur intention d'entrer pour poser la pierre angulaire, des gens viennent de tout le pays pour défendre leur lieu saint.

C'était pareil l'an dernier. Cette fois-là, la police n'a utilisé que des gaz lacrymogènes. Jusqu'à présent, elle n'avait pas tiré de balles réelles.

Je soussigné Yosef Arnon, avocat, certifie que, le 9 octobre 1990, s'est présenté devant moi M. M. T., qui a produit sa carte d'identité (No) et qui, après avoir été averti qu'il était tenu de dire la vérité et qu'il s'exposait aux sanctions prévues par la loi s'il ne le faisait pas, a confirmé devant moi la véracité de la déclaration susvisée et l'a signée.

APPENDICE D

Déclaration sous serment

Je soussigné M. A. T. (déposition consignée au bureau de B'Taelem), carte d'identité No, ayant été enjoint de dire la vérité et averti que je m'exposais aux sanctions prévues par la loi si je ne le faisais pas, déclare ce qui suit :

1. Le 8 octobre 1990, à 9 h 25, l'ordre de me rendre immédiatement à la mosquée d'Al-Aqsa m'a été donné par téléavertisseur. Ayant suivi cette instruction sans attendre, j'ai vu un groupe de fidèles, dont quelque 200 hommes et 50 femmes, autour du dôme de la mosquée du Rocher.
2. Vingt-cinq gardes frontière, à peu près, se tenaient entre le dôme du Rocher et le Mur des lamentations. Tout était calme.
3. Soudain, j'ai entendu des femmes crier que les gardes frontière entraient de force dans la mosquée. Trente secondes plus tard, environ, j'ai entendu des coups de feu venant de cette direction et de celle où les agents se trouvaient précédemment.
4. Immédiatement après, j'ai vu des jeunes lancer des pierres sur les gardes frontière.

5. L'imam de la mosquée a demandé par haut-parleur aux gardes frontière de cesser le feu et de quitter les lieux. Il a également demandé aux hommes comptant parmi les fidèles d'entrer dans la mosquée d'Al-Aqsa, et aux femmes d'entrer dans le dôme du Rocher.
6. J'ai vu des soldats qui montaient en direction du mont du Temple tirer à tout bout de champ. Je me trouvais alors au dispensaire du mont du Temple, où j'ai vu arriver de nombreux blessés. Les soldats avaient mis un genou en terre et tiraient droit dans la foule.
7. Nous étions une dizaine à l'intérieur du dispensaire, et les soldats ont commencé à tirer vers nous. Je me suis mis à l'abri.
8. Je suis sorti du dispensaire pour me rendre dans une maison à l'ouest de la mosquée. J'ai assisté à la fusillade, au cours de laquelle j'ai vu un soldat tirer dans la tête d'un garçon qui se trouvait à une trentaine de mètres de lui. Plus tard, j'ai appris que l'enfant était mort des suites de ses blessures.
9. Je ne parle pas hébreu et cette déclaration sous serment a été traduite pour moi mot à mot en anglais.
10. Tel est mon nom, telle est ma signature, et le contenu de ma déclaration est juste et exact.

Je soussigné Asaf Shaham, avocat, certifie que, le 9 octobre 1990, s'est présenté devant moi M. M. A. T., qui a produit sa carte d'identité (No) et qui, après avoir été averti qu'il était tenu de dire la vérité et qu'il s'exposait aux sanctions prévues par la loi s'il ne le faisait pas, a confirmé devant moi la véracité de la déclaration susvisée et l'a signée.

APPENDICE E

Déclaration sous serment

Je soussigné Bassem Eid, carte d'identité No 8067393-2, ayant été enjoint de dire la vérité et averti que je m'exposais aux sanctions prévues par la loi si je ne le faisais pas, déclare ce qui suit :

Le 10 octobre 1990, à midi, je me trouvais au mont du Temple pour recueillir des témoignages sur ce qui s'y était passé l'avant-veille. Sur l'esplanade, à l'ouest du dôme du Rocher, j'ai vu de nombreuses taches de sang ainsi que des traces de sang coagulé marquant les endroits où les blessés, ou certains d'entre eux, avaient été touchés.

J'ai aussi vu des trous qui ressemblaient à des impacts de balles dans les fenêtres et dans les murs du dôme du Rocher, et je les ai pris en photo.

Cet endroit se trouve à plus de 200 mètres de la porte des Maghrébins.

Je soussigné Yosef Arnon, avocat, certifie que, le 10 octobre 1990, s'est présenté devant moi au bureau de B'Tselem, 18 Keren Hayesod, Jérusalem, M. Bassem Eid, qui a produit sa carte d'identité (No 8067393-2) et qui, après avoir été averti qu'il était tenu de dire la vérité et qu'il s'exposait aux sanctions prévues par la loi s'il ne le faisait pas, a confirmé devant moi la véracité de la déclaration susvisée et l'a signée.

APPENDICE F

Déclaration sous serment

Je soussignée Fatimah Abd al-Salam Abou Hadir, carte d'identité No 8040592, ayant été enjointe de dire la vérité et avertie que je m'exposais aux sanctions prévues par la loi si je ne le faisais pas, déclare ce qui suit :

1. Je travaille comme infirmière chargée des premiers secours à Jérusalem-Est.
2. Le 8 octobre 1990, je travaillais avec le docteur Tarek Abou al-Hawa. Le docteur a reçu un message radio signalant qu'il y avait des blessés au mont du Temple, et nous sommes partis dans une ambulance conduite par lui. La dénommée Isa Abou Sbeitan se trouvait avec nous.
3. Le docteur s'est garé à proximité de l'entrée du mont du Temple. Je suis restée dans l'ambulance, où ont commencé d'être amenés les blessés que je soignais à l'intérieur, lorsque j'ai senti une douleur subite à la main droite. Je me suis alors aperçue qu'une balle m'avait atteinte à la main et deux autres dans le haut de la poitrine.

Il importe de noter que j'ai eu la main droite complètement écrasée.
4. Il importe de noter que nous avons pénétré sur le mont du Temple et atteint l'entrée d'Al-Aqsa en ambulance.
5. Il importe de noter que je ne suis sortie de l'ambulance à aucun moment et que je soignais des blessés lorsque trois balles m'y ont atteinte.
6. Après que j'ai été blessée, des grenades lacrymogènes ont été lancées sur l'ambulance et nous avons failli étouffer.
7. Le docteur Tarek, qui était sorti de l'ambulance pour y ramener les blessés graves, a été atteint d'un coup de feu dans la jambe et a mis longtemps à revenir. La clef était à l'intérieur et un autre infirmier nous a conduits à l'hôpital d'Al-Maqassed. Au cours du trajet, des coups de feu ont été tirés contre l'ambulance, dont le pare-brise a volé en éclats.
8. Tel est mon nom, telle est ma signature, et le contenu de ma déclaration, qui a été traduite pour moi en arabe, est juste et exact.

Je soussigné U. Sa'di, avocat, certifie que, le 9 octobre 1990, s'est présentée devant moi à l'hôpital d'Al-Maqassed Fatimah Abou Hadir, qui a produit sa carte d'identité (No 8040592) et qui, après avoir été avertie qu'elle était tenue de dire la vérité et qu'elle s'exposait aux sanctions prévues par la loi si elle ne le faisait pas, a confirmé devant moi la véracité de la déclaration susvisée et l'a signée.

APPENDICE G

Témoignage du docteur Habas Wahdi, médecin à l'hôpital d'Al-Maqassed, recueilli à l'hôpital le 9 octobre 1990 par Daphna Golan :

Je me trouvais dans la première des ambulances à parvenir au mont du Temple (vers 10 h 50). Lorsque nous sommes arrivés à l'esplanade de la mosquée, il s'y trouvait une quinzaine de blessés et trois morts. Tous ceux qui le pouvaient s'enfuyaient. Bien des gens s'étaient réfugiés dans la mosquée, dont les portes avaient été fermées. Nous avons tout de suite vu des soldats donner des coups de pied et de matraque aux blessés et aux morts. Les coups de feu étaient incessants, dans toutes les directions. La fusillade s'est poursuivie pendant l'évacuation des blessés. Le haut-parleur et le pare-brise de notre ambulance ont été endommagés par des balles. La fusillade ininterrompue rendait toute l'opération terrifiante. Les soldats se trouvaient très près, parfois à moins de 10 mètres. Ils tiraient délibérément sur les ambulances, alors qu'il ne pouvait faire aucun doute que nous étions en train d'évacuer les blessés. J'ai fait plusieurs fois l'aller et retour entre l'hôpital et le mont du Temple. Chaque fois, ils ont tiré sur les ambulances. J'ai pris part à l'évacuation jusqu'à 15 heures.

Je suis resté longtemps à l'intérieur de la mosquée pour répartir les blessés selon leur état et le degré d'urgence de leur évacuation; il régnait une forte odeur de gaz lacrymogène et, bien que muni d'un masque, j'avais du mal à respirer. L'autre médecin m'a demandé de n'évacuer que les blessés graves; plus tard, j'ai appris que l'évacuation des blessés légers n'avait pas été autorisée et que les soldats contrôlaient les départs.

APPENDICE H

Témoignage de Muhammad Abu Riali, 25 ans, infirmier au dispensaire attenant à la mosquée d'Al-Aqsa, recueilli à l'hôpital d'Al-Maqassed le 9 octobre 1990 par Daphna Golan :

Je me trouvais à la mosquée d'Al-Aqsa depuis le matin. On m'a demandé de soigner deux des blessés. J'ai couru le long du côté est de la mosquée, loin de la foule, avec une trousse à transfusion et du matériel de secours, et un coup de feu m'a atteint. J'ai été touché du côté droit de la poitrine par une balle réelle. Des coups de feu partaient dans toutes les directions. Je crois avoir été atteint par un coup de feu tiré d'en haut, à une centaine de mètres. J'ai vu tomber des gens qui tentaient de s'enfuir. Tout le monde était touché. Ils tiraient dans le tas.

APPENDICE I

Déclaration sous serment

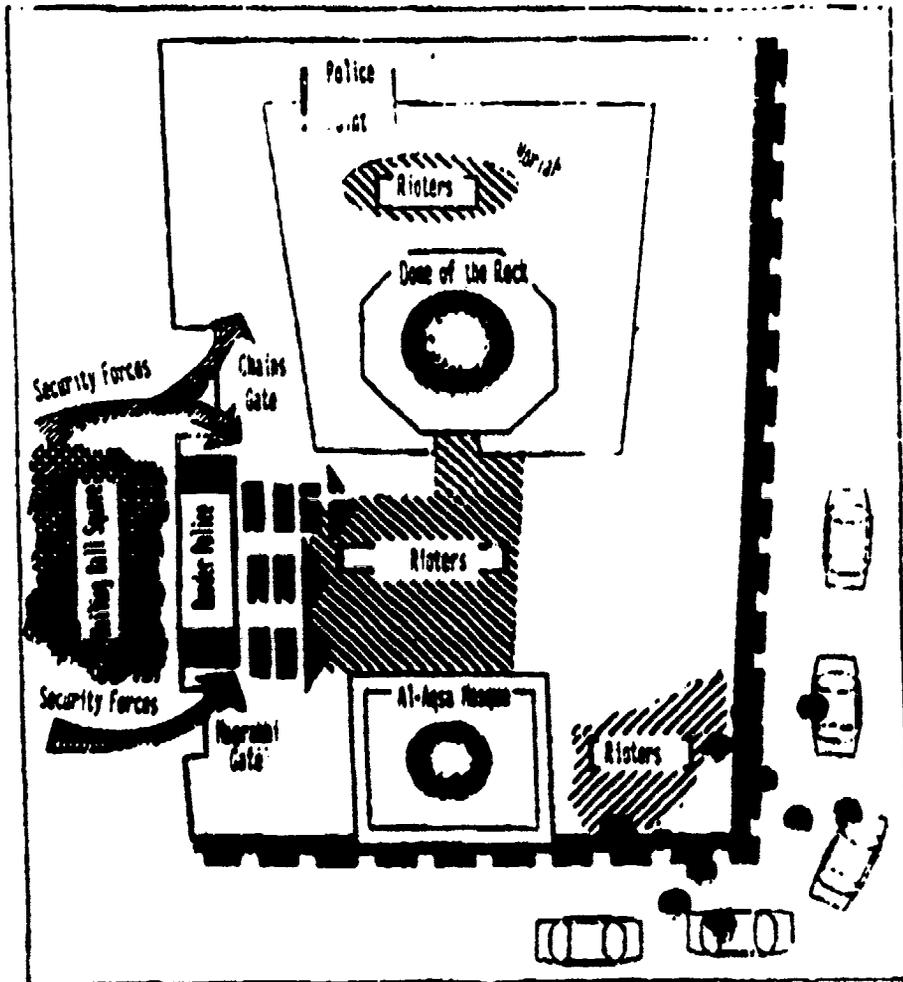
Je soussigné docteur Mana Abou Shaqra, carte d'identité No 81079618, ayant été enjoint de dire la vérité et averti que je m'exposais aux sanctions prévues par la loi si je ne le faisais pas, déclare ce qui suit :

1. Je dirige la maternité de l'hôpital d'Al-Maqassed.
2. Le 8 octobre 1990, je me trouvais à la maternité. Vers midi, quelques grenades lacrymogènes ont été tirées sur l'hôpital, et plus particulièrement sur la maternité. L'une de celles-ci a brisé trois fenêtres de la salle d'accouchement et est tombée dans une chambre où se trouvaient cinq femmes. D'autres ont été lancées vers les couloirs de la maternité, brisant une fenêtre.
3. A la suite de ces tirs de grenades, la maternité a été envahie par les gaz lacrymogènes et nous avons dû en faire évacuer une bonne partie.
4. Il importe de noter qu'aujourd'hui encore, le 9 octobre 1990, l'odeur des gaz lacrymogènes persiste là où les grenades ont été lancées.
5. Tel est mon nom, telle est ma signature, et le contenu de ma déclaration, qui a été traduite pour moi en arabe, est juste et exact.

Je soussigné U. Sa'di, avocat, certifie que, le 9 octobre 1990, s'est présenté devant moi à l'hôpital d'Al-Maqassed M. Mana Abou Shaqra, qui a produit sa carte d'identité (No 81079618) et qui, après avoir été averti qu'il était tenu de dire la vérité et qu'il s'exposait aux sanctions prévues par la loi s'il ne le faisait pas, a confirmé devant moi la véracité de la déclaration susvisée et l'a signée.

APPENDICE J

Plan du mont du Temple (Al-Haram al-Sharif)



(source: Yediot Ahronot, 9.10.90)

Le "mont du Temple" (Har ha-Bayit ou Al-Haram al-Sharif) couvre une superficie d'environ 140 dounams; il est entouré de murs. L'enceinte est limitée au nord par la vieille ville de Jérusalem, au sud par les fouilles de la Cité de David, à l'est par Ha-Ofel Road et à l'ouest par le Mur des lamentations.

A l'intérieur de cette enceinte se trouvent deux grandes mosquées, Al-Aqsa et le dôme du Roche, ainsi que 14 autres édifices qui abritent des institutions religieuses et écoles islamiques. Au sud de la porte de la Chaîne se dresse l'immeuble Mahkama, immeuble haut sur le toit duquel se trouvait, pendant les événements, un poste d'observation des gardes frontière.

Dix portes s'ouvrent sur les faces nord et ouest. Quatre portes, sur les faces sud et est, sont condamnées.